

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

# L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

---

## Déclaration du groupe de la CGT

Ce sujet aurait pu être un bon sujet pour notre assemblée s'il avait été traité de façon équilibrée et respectueuse des différents points de vue.

Tel n'a pas été le cas.

À de nombreuses reprises notre assemblée a pointé les limites d'une mondialisation libérale ayant pour seul objectif la recherche de profits, sources de catastrophes humanitaires, sociales, environnementales. Ainsi, le changement de paradigme apparaît aujourd'hui inéluctable pour de nombreux observateurs d'obédiences différentes.

Cette dimension n'a pas fait l'objet de réflexions approfondies dans l'avis. L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental est réduite aux seuls droits économiques (droit des affaires et droit commercial). C'est une vision étriquée du droit instrumentalisé au service de l'économie.

La CGT partage la définition du droit proposée : « *qu'il protège les libertés et les droits fondamentaux, régule la vie économique (droit économique, droit des affaires, droit des obligations) ou organise les rapports sociaux et professionnels (droit social, droit du travail), le droit est au centre de la vie en société et du vivre ensemble. C'est à lui qu'il revient d'assurer la protection des plus fragiles, de mettre en œuvre la solidarité nationale (droit de la sécurité sociale) ou de garantir l'exercice normal par la puissance publique de ses missions (droit administratif). Dans son contenu comme dans ses mécanismes, il est l'expression des choix fondamentaux, des priorités et des arbitrages politiques, économiques ou éthiques d'une société* ».

Pour la CGT, l'influence de la France suppose d'embrasser le spectre complet des droits humains fondamentaux. Ils répondent à l'ensemble des besoins des femmes et des hommes sur notre planète en matière économique, sociale, environnementale et démocratique. Cette dimension aurait pu être approfondie.

L'avis sur la RSE, auquel vous ne faites pas référence, se conclut par cette phrase : « *Les conventions et instruments adoptés par les institutions internationales autour de la RSE s'inscrivent dans le sens de l'histoire : ils dessinent les contours d'un droit international plus efficace dans la lutte pour le respect des droits de l'homme et contre le moins disant social et environnemental* ».

Enfin, l'avis recommande à plusieurs reprises le soutien à l'IFEJI alors que la pertinence de cet institut reste à démontrer.

La CGT a estimé que cet avis ne convoquait pas l'ensemble des problématiques permettant un véritable débat. Elle s'est abstenue.